

Comité syndical de l'EPAGE Sequana du mercredi 8 mars 2023 CHATILLON-SUR-SEINE

Présents (délégués GEMAPI) : Messieurs-dames Ferdinand DESGROISILLES, Francis LABREUCHE, Jean-Marc PERTUISOT, Marjorie DUCLOZ, Valérie BOUCHARD, Alain GALLIMARD, Jean-Pierre CLERC, Georges MORIN, Jean-Marc CHAPUT, Alain SALLOIGNON, Didier BREDIN, Christophe PINEL, Daniel SIREDEY, Fernando GONZALEZ, Gilles MARIE, François MOYOT, Claude PAQUOT, Christian DEMOINGEOT, Michel CHAUVE, Thierry AUBRY, Jean-Michel ANTONI, Bernard SOUPAULT, Hélène ONGARO, Hubert FLEUROT, Bernard BRIGAND, Florent CHODAT, Philippe LEFEBVRE, Guillaume BEUGNOT, François POUHIN, Jean-Pierre SCHAEFFER, Alain VERPY, Gérard CHAUVE, Pierre LECOEUR, Marc STIVALET, Vincent CHAUVOT, Florence BOUCHARD, Stéphane ROUSSEL, Philippe VINCENT, Christophe VERDOT, Chrislaine GUELDRY, Nicolas SCHMIT, Christophe FOUILLAND, Bénigne SCORDEL, Philippe TRINQUESSE.

Présents (délégués animation) : Messieurs-dames Ferdinand DESGROISILLES, Francis LABREUCHE, Jean-Marc PERTUISOT, Marjorie DUCLOZ, Serge REBOURS, Steve TEIXEIRA, Valérie BOUCHARD, Christian DRUETTE, Jean-Pierre CLERC, Georges MORIN, Christian BORNOT, Alain SALLOIGNON, Didier BREDIN, Olivier GUILLEMAN, Daniel SIREDEY, Edwige RAILLARD, François MOYOT, Christian DEMOINGEOT, Florian CHODAT, Michel CHAUVE, Thierry AUBRY, Bernard SOUPAULT, Hélène ONGARO, Roger PETITJEAN, Bernard BRIGAND, Jean-Pierre VERDIN, François POUHIN, Sébastien PETITJEAN, Gérard CHAUVE, Pierre LECOEUR, Marc STIVALET, Vincent CHAUVOT, Florence BOUCHARD, Murielle DETOT, Emeric ROGER, Christophe VERDOT, Chrislaine GUELDRY, Gilles PETIT, Philippe TRINQUESSE.

Soit 44 membres présents pour la compétence GEMAPI et 39 membres présents pour la compétence animation.

Excusés : Messieurs-dames François FLEURY, Laurence TERRILLON, Gérard SILVESTRE.

Le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du comité syndical et leur propose de valider le compte-rendu du précédent comité syndical. Celui-ci est approuvé sans objection.

Il leur présente ensuite l'ordre du jour :

Délibérations :

- Débat d'orientation budgétaire,
- Adoption du règlement budgétaire et financier de l'EPAGE Sequana,
- Convention d'aide financière avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie : cellule d'animation 2024,
- Convention d'aide financière avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie : cellule technique 2024,
- Actualisation de l'annexe 2 des statuts de l'EPAGE Sequana,
- Projet de constitution de l'association Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais.

Questions diverses.

❖ **Débat d'orientation budgétaire 2023**

Le président présente, pour l'année 2023, les différentes orientations qu'il juge nécessaire. Sont présentés :

- L'évolution des dépenses et recettes,
- L'évolution de l'équipe de salariés,
- Les coûts estimatifs des études et travaux programmés.

Après un échange "questions - réponses", le comité syndical prend acte des orientations financières présentées.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ **Adoption du règlement budgétaire et financier de l'EPAGE Sequana**

Le comité syndical a validé la mise en place de la nomenclature M57 lors du conseil municipal du 12 octobre 2022 avec une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2023. La délibération prévoyait alors les principales évolutions pour l'EPAGE Sequana avant régularisation dans un règlement budgétaire et financier :

- L'instruction comptable M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis dès la mise en service de l'immobilisation ou la date du mandatement pour les subventions d'équipement versées ;
- Application de la fongibilité des crédits entre chapitre (sauf dépenses de personnel) dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisations d'engagement. Toutefois son adoption n'est pas systématiquement concomitante à l'adoption du référentiel.

Il est précisé ici, que l'EPAGE Sequana ne gère pas son budget par autorisation de programme ou d'engagement avec des crédits de paiement y afférents, de ce fait, ces points ne seront pas abordés dans le règlement budgétaire et financier qui reprend :

- Le cadre budgétaire applicable à la collectivité,
- La gestion patrimoniale et le suivi de l'inventaire,
- L'exécution budgétaire et comptable,
- Les dispositions applicables aux crédits de paiement.

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé. Le règlement proposé pour cette mise en œuvre est joint en annexe.

Il est donc proposé au comité syndical d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier de l'EPAGE Sequana.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ **Convention d'aide financière avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie : cellule d'animation 2024**

Le comité syndical a délibéré le 12 octobre 2022 pour solliciter l'aide des financeurs sur les postes d'animation thématique du Contrat Territorial Eau et Climat pour l'année 2023. Cependant, l'Agence de l'eau Seine-Normandie souhaitant établir une convention de subvention pour 2 ans, il convient de reprendre une délibération pour l'année 2024.

Le comité syndical décide donc de solliciter une aide pour le financement des postes concernés pour l'année 2024 et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ **Convention d'aide financière avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie : cellule technique 2024**

Le comité syndical a délibéré le 12 octobre 2022 pour solliciter l'aide des financeurs sur les postes de techniciens et ingénieurs rivières pour l'année 2023. Cependant, l'Agence de l'eau Seine-Normandie souhaitant établir une convention de subvention pour 2 ans, il convient de reprendre une délibération pour l'année 2024.

Le comité syndical décide donc de solliciter une aide pour le financement des postes concernés pour l'année 2024 et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ **Actualisation de l'annexe 2 des statuts de l'EPAGE Sequana**

L'article 9.2 des statuts de l'EPAGE Sequana prévoit une mise à jour annuelle des données de population, induisant une actualisation du taux de contribution des membres.

L'annexe 2 des statuts fixant les pourcentages de contribution des membres issus des clés de calcul doit ainsi être modifiée tel que proposé en annexe du présent document.

Le comité syndical, après exposé du Président, approuve la proposition.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ **Projet de constitution de l'association Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais**

Depuis 2018 l'EPAGE Sequana, en partenariat avec la Chambre d'agriculture de Côte d'Or, le Parc national de forêts, l'EPTB Seine Grands Lacs, les collectivités territoriales locales et les représentants agricoles, se sont engagés dans un projet territorial dit « Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais » (EADC). Ce projet s'inscrit dans une démarche en faveur de la préservation des enjeux liés à l'eau par la mise en place d'aides rémunérant les services environnementaux rendus par les agriculteurs et par le développement et l'accompagnement de filières agricoles compatibles avec les enjeux eau.

Le projet vise notamment à l'adaptation des pratiques agricoles via la mise en place de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) dans 4 Zones Prioritaires d'Interventions (ZPI) comprenant : les zones d'expansion des crues (4 002 ha), les zones humides (1 450 ha), les zones sensibles à l'érosion (3 331 ha) et les captages (14 captages, 5 063 ha). Il s'agit d'agir de manière préventive afin d'éviter des coûts importants

de traitements des eaux sur les captages d'eau potable, limiter les inondations, préserver les zones humides et réduire le risque d'aléa lié aux phénomènes d'érosions.

Afin d'intégrer le projet avec les différentes actions menées sur le territoire, prendre et compte les différentes compétences et échelles de gestion, favoriser la coopération entre espaces ruraux et urbain et réussir à articuler l'ambition environnementale avec la viabilité économique des exploitations agricoles, il est proposé de mettre en œuvre une gouvernance collégiale sous la forme d'une association.

Il est ainsi proposé au comité syndical d'adhérer à une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre « Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais » dont le siège social est fixé à Châtillon-sur-Seine au 24 avenue Noël Navoizat.

En adhérant à cette association, l'EPAGE Sequana bénéficiera, auprès des exploitants volontaires, de la mise en place des Paiements pour Services Environnementaux sur les zones prioritaires d'interventions de son territoire. Il bénéficiera également d'un droit de vote en assemblée générale au sein du collège des fondateurs ainsi qu'au conseil d'administration de l'association. La cotisation annuelle serait de 2 000 €.

Chaque adhérent s'engage à :

- Participer à la gouvernance de l'association en participant aux décisions des assemblées générales au sein du collège des fondateurs ainsi qu'au conseil d'administration
- Contribuer à la vie de l'association en s'investissant dans les actions portées sur le territoire.

Question de Mme Marjorie DUCLOZ : Quelle est l'utilité de créer cette association et que va-t-elle apporter de plus que l'EPAGE Sequana et la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or ?

Question de M. Georges MORIN : Pourquoi l'EPAGE Sequana ne peut-il pas prendre en charge lui-même les missions relatives à EADC ?

Question de M. Daniel SIREDEY : la création de cette association est-elle obligatoire ?

Réponse :

Le projet EADC est à part entière, innovant et multithématiques. Il a pour objectif d'une part de mettre en place un système d'aides visant à rémunérer les agriculteurs pour les services rendus à l'environnement et notamment à la protection de la ressource en eau souterraine et superficielle et ses milieux associés (zones d'expansion de crues, zones humides, zones soumises à l'érosion/ruissellement des sols, protection des captages). Ces Paiement pour Services Environnementaux (PSE) ont été réfléchis en concertation avec les agriculteurs du territoire et se veulent adaptés au territoire et aux besoins des agriculteurs locaux en intégrant des indicateurs pertinents et adaptables au contexte de l'année. C'est donc un système différent des MAEC qui est établi à l'échelle européenne, qui est rigide et présentant de nombreuses limites car pas forcément adapté aux spécificités du territoire.

Ce projet a également pour objectif de structurer les filières bas intrants qui pourraient jouer un rôle pour protéger la ressource en eau (ex : filière lait, viande bovine... par le maintien des prairies).

C'est un projet innovant, qui n'a encore jamais été fait ailleurs, et qui était porté jusqu'à présent en phase faisabilité par l'EPAGE Sequana, la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or, le Parc national de forêts et l'EPTB Seine Grands Lacs.

Pour poursuivre ce projet en phase opérationnelle il est nécessaire de créer une association qui aura pour rôle :

- De rechercher des financements (publics/privés) et pouvoir prétendre à des financements privés,
- D'effectuer l'intermédiaire de gestion des PSE entre les exploitants agricoles et les financeurs
- D'accompagner l'animation agricole nécessaire à la mise en œuvre des pratiques agricoles définies par les cahiers des charges des mesures PSE
- D'assurer la coordination entre les différents acteurs du territoire

- *D'accompagner, de structurer les filières compatibles avec les enjeux eau*

C'est donc un gros projet à part entière qui va apporter des outils à l'EPAGE pour protéger la ressource en eau et à la Chambre d'Agriculture pour avoir des moyens pratiques et financiers pour accompagner les agriculteurs dans la mise en place de pratiques vertueuses pour l'environnement.

L'EPAGE et la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or ne peuvent porter ce projet car ils ne pourront pas juridiquement mobiliser des fonds financiers ni ne pourront gérer les différents flux financiers. Ce n'est également pas dans leurs missions de contractualiser des PSE. Seule une association peut le faire, tant qu'elle ne génère pas de bénéfices. L'association permet également d'avoir une gouvernance impliquant l'ensemble des parties prenantes du projet : membres fondateurs, collectivités locales, partenaires techniques, acteurs économiques ainsi que les agriculteurs engagés dans la démarche.

Question de M. Vincent CHAUVOT : Pouvez-vous nous transmettre la liste des communes et syndicats qui ont été approchés pour adhérer à l'association ?

Réponse : Les communes portent la compétence érosion/ruissellement et les communes ou syndicat d'eau portent la compétence assainissement/eau potable. Certains d'entre eux ont été approchés pour adhérer à l'association car :

- *Pour l'enjeu E/R : les communes approchées sont celles en zone identifiée avec risque d'aléa érosion et volontaires pour la phase de modélisation plus poussée avec le BRGM*
- *Pour l'enjeu eau potable : les communes ou syndicat d'eau sont ceux qui ont un BAC délimité et qui sont en animation captage ou qui vont l'être par les diagnostics engagés*

Cette sélection a été faite pour ne solliciter dès à présent que les communes qui pourront rapidement bénéficier des PSE (en 2023 ou 2024). D'autre part, même si toutes les communes ne sont pas adhérentes elles bénéficient plus largement du projet pour l'aspect zones d'expansion de crues et zones humides par le biais de leur adhésion à l'EPAGE Sequana.

Question de M. olivier GUILLEMAN : qui va financer les PSE ?

Réponse : Plusieurs financeurs publics ont été identifiés (l'EPTB Seine Grands Lacs via un appel à projets ZEC, la Métropole du Grand Paris ou encore l'Agence de l'eau Seine-Normandie). Des financeurs privés ont également été identifiés (BNP Paribas, Veolia, CDC Nature 2050...) et attendent que le projet se concrétise avec la création de l'association pour se prononcer.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- *Approuve l'adhésion de l'EPAGE Sequana à l'association « Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais » au sein du collège des collectivités et leurs groupements.*
- *Accepte le versement d'une cotisation annuelle de 2 000 € dans le cadre des crédits ouverts annuellement au budget.*
- *Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'adhésion.*

Vote : 48 voix pour, 32 abstentions.

❖ Questions diverses

Aucune question n'étant posée par le comité syndical, M. Philippe VINCENT remercie l'ensemble des participants pour leur présence et clôture la réunion.